



En février dernier, 19% des Belges possédaient un smartphone, selon une étude réalisée par ANT Research en collaboration avec Havas Media, indique L'Avenir. Les hommes sont 23% à en posséder un contre 15% des femmes. © D.R.

Assurances / Le conducteur en tort n'est pas assuré pour ses propres dommages

Conducteurs, sortez couverts

L'ESSENTIEL

- Des 22.549 conducteurs impliqués dans un accident chaque année, moins d'un sur deux ont une assurance « conducteur ».
- Le Belge préfère assurer sa voiture que lui-même. Étonnant.

Votre voiture est assurée mais pas vous ? C'est possible. Moins d'un Belge sur deux a souscrit une « assurance conducteur » en complément à son assurance RC auto ou à son Omnium. Pourtant, en cas d'accident en tort, le conducteur sans cette assurance complémentaire ne sera pas indemnisé pour ses propres dommages. Des dommages qui peuvent se révéler très coûteux. Une assurance conducteur prendra en charge tous les frais liés à un accident : le remboursement des frais d'hospitalisation et des frais médicaux (après intervention de la mutuelle), le remboursement de la perte résultant de l'incapacité de travail, le paiement d'un capital ou d'une rente à la suite d'une invalidité, le paiement d'un capital suite à un décès. Sans oublier une indemnisation pour le préjudice moral et esthétique éventuel.

« Avant de penser à sa voiture, un assuré devrait penser à s'assurer lui-même », déclare Hélène Portegies, la directrice commerciale de Touring assurances. « Les gens se précipitent pour assurer leur voiture en RC et en Omnium mais oublient souvent de s'assurer pour leurs propres dommages ».

Un conducteur sur six

Chez Touring assurances, un assuré sur deux a souscrit l'assurance conducteur. « Ce taux élevé par rapport au reste du marché est dû aux efforts de notre réseau commercial qui insiste sur l'importance de cette option », explique Hélène Portegies. Chez d'autres assureurs, on nous parle de taux nettement moins élevés : 1 sur 5 voire même 1 conducteur sur 6. Un faible ratio qui s'explique par « le manque d'information du grand public », selon Wauthier Robijns, le porte parole d'Assuralia (la Fédération des



L'ASSURANCE CONDUCTEUR est utile quand le conducteur est en tort mais pas seulement. © PHILIPPE BOURGUET/BELGA

compagnies d'assurance).

Un ratio d'autant plus étonnant que le coût moyen d'un accident avec dommages corporels est élevé : 16.886 euros (chiffres Assuralia - Crioc). « Mais ce n'est qu'une moyenne », affirme Eric de Lannoy, responsable de la formation chez AG Insurance. Dans le cas d'une invalidité temporaire ou permanente, ce chiffre peut dépasser facilement les 200.000 euros. Car après l'intervention de la mutuelle et éventuellement d'une assurance hospitalisation, de nombreux frais sont encore à charge de l'assuré. Une personne avec un handicap temporaire ou permanent suite à un accident peut perdre son revenu, avoir besoin d'une aide à domicile, d'un traitement de rééducation ou de rééducation... ». L'assurance conducteur est utile quand le conducteur est en tort mais pas seulement. « En cas d'accident, si la partie adverse conteste ses responsabilités et que l'affaire va en justice, cela peut prendre plusieurs années avant que la victime, en droit ou non, ne reçoive la moindre indemnité. Cela peut être dramatique pour certains. Surtout si le conducteur est en incapacité suite à l'accident et qu'il était la seule source de revenu du ménage », insiste Eric de Lannoy.

Au moment de souscrire son assurance conducteur, l'assuré aura le choix entre 2 formules : l'in-

demnisation « forfaitaire » ou « l'indemnitaire » basée sur les règles du droit commun. Dans la formule forfaitaire, le montant des indemnités en cas d'accident est fixé entre l'assuré et la compa-

gnie d'assurance au moment de la souscription du contrat. La formule indemnitaire, quant à elle, permettra à l'assuré d'être indemnisé selon les règles de droit commun et le montant des indemni-

tés sera fonction de son préjudice réel. Si celui-ci est un jeune père de famille, qu'il dispose d'un bon salaire et d'une carrière à haut potentiel, la formule indemnitaire lui sera nettement plus favora-

ble. Si l'assuré est à la retraite et en mauvaise santé, il préférera la formule forfaitaire.

Des tarifs très variés

Quant au coût de cette assurance, il varie entre 40 et 200 euros par véhicule. Les meilleures (et les plus chères) peuvent indemniser les assurés jusqu'à 1 million voire 1,5 million d'euros. Certaines compagnies assurent tous les conducteurs du véhicule désigné, d'autres uniquement l'assuré et les membres de sa famille. Il existe aussi des assurances « circulation » élargies qui peuvent couvrir l'assuré et les membres de sa famille quel que soit le moyen de transport et les circonstances de l'accident.

Le nombre de personnes blessées en Belgique en 2008 dans des accidents de la route a atteint le chiffre de 48.827 personnes dont 6.782 blessés graves et 944 tués (chiffre Assuralia). La probabilité de se retrouver impliqué dans un accident grave dans l'année est de 1 pour mille. Parmi les 32.529 blessés d'un véhicule à 4 roues, 22.549 personnes étaient des conducteurs. Moins d'un sur deux ont été indemnisés par leur assurance. Soit qu'ils étaient responsables de l'accident, soit qu'il n'y avait pas de tiers responsable. A croire que les premiers concernés sont donc les moins bien assurés... ■ PHILIPPE LAPERCHE

Etat d'ivresse et intoxication alcoolique

Boire ou conduire, il faut choisir... et les assureurs ne badi-ent pas avec l'alcool. L'assuré qui provoquera un accident en « état d'ivresse » ne sera pas indemnisé. Les assureurs se baseront sur la loi qui régit les contrats d'assurance auto et ils estimeront que le conducteur s'est mis volontairement en danger par son comportement irresponsable.

Les compagnies d'assurance font cependant la différence entre « l'état d'intoxication alcoolique » qui se traduit par une faible altération des réflexes et « l'état d'ivresse » qui entraîne le manque flagrant de contrôle de soi et une perte importante de ses réflexes. Mais il faut savoir qu'une personne particulièrement intolérante à l'alcool pourrait se voir qualifiée en « état d'ivresse » avec un seul verre d'alcool... C'est une notion subjective dont la charge de la preuve revient à l'assureur. Il se basera notamment sur le PV de police et sur le degré d'alcoolémie. Evidemment, une personne avec 2,5 grammes dans le sang, habituée ou non, aura du mal à contester le fait qu'elle n'était pas en possession de tous ses moyens... Dans les contrats les plus sévères, un assuré avec plus de 0,8 g par litre de sang ne sera pas indemnisé.

A noter aussi que « l'état d'ivresse » peut être dû à d'autres substances qu'à l'alcool. Toutes les substances enivrantes sont visées : drogues, certains médicaments et autres substances hallucinogènes. P.L.A